

SEANCE DU 19 JUIN 2018

L'an deux mil dix huit

Le dix neuf juin à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame DUBRAUD Elisabeth, Maire.

Etaient présents : Messieurs BILLON Claude; DUBRAUD Xavier; LEVÉQUE Richard; MOUTARD Michel; LORSUNG Pascal; MARCHETTI Cyril; HUGEROT Florent et Mme DI FRUSCIA Claudine

Monsieur MASURE Bertrand donne procuration à Mr DUBRAUD Xavier

Monsieur JACQUET Philippe donne procuration à Mme DI FRUSCIA Claudine

Monsieur BILLON Claude a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion précédente est lu et approuvé à l'unanimité.

Même Séance

REGLEMENT INTERIEUR POUR LA PROTECTION DES CHEMINS, DES FOSSES ET DE TOUS LES OUVRAGES AGRICOLES ET VITICOLES

Madame le Maire rappelle que le Règlement Intérieur pour la protection des chemins, des fossés, et de tous les ouvrages agricoles et viticoles a été validé par la Commission des Chemins réunie le lundi 11 juin 2018 et que le Conseil Municipal doit statuer sur le règlement.

Le Conseil Municipal valide le Règlement Intérieur pour la protection des chemins, des fossés, et de tous les ouvrages agricoles et viticoles.

La présente convention sera annexée à la délibération.

Vote

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Même Séance

DÉLIBÉRATION POUR L'AMORTISSEMENT DES TRAVAUX DE REFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DE L'ANCIENNE ROUTE DE DIENVILLE

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal, que des travaux de renforcement de l'installation communale d'éclairage public chemin de l'ancienne route de Dienville ont été réalisés sur la Commune, soit :les mises en place d'une horloge astronomique et d'un régulateur de tension dans les commandes d'éclairage public pour un montant de 3.198€.

Madame le Maire précise que ces travaux seront mandatés sur le compte 20412/204. De ce fait, ce matériel est obligatoirement amortissable (instruction M14).

Madame le Maire propose d'amortir ce matériel pour une durée de cinq ans à compter de 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'amortir les travaux de renforcement de l'installation communale d'éclairage public Chemin de l'ancienne route de Dienville, soit les mises en place d'une horloge astronomique et d'un régulateur de tension dans les commandes d'éclairage public pour une durée de cinq ans à compter de 2019.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Même Séance

DELIBERATION FÊTES ET CEREMONIES

Vu la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances, et notamment son article 60 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007, repris en annexe 1 du CGCT ;

Le Maire expose :

- La loi du 2 mars 1982 dispose que les collectivités locales s'administrent librement. Son article 15 précise par ailleurs que le comptable ne peut subordonner le paiement d'une dépense à une appréciation de l'opportunité,
- La règlementation de la comptabilité publique et notamment le décret du 2012-1246 du 7 novembre 2012 marque la séparation de l'ordonnateur et du comptable ;
- Le comptable est seul chargé de la vérification de la correcte imputation de la dépense ;
- Le décret 2007-450 du 25 mars 2007, ne fixe pas précisément les pièces justificatives relatives à une imputation de dépenses au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;
- Néanmoins, le comptable doit s'assurer de l'exacte imputation de la dépense, au regard de la nomenclature des comptes mais aussi au regard du budget d'imputation.

La dépense doit donc revêtir un caractère communal pour pouvoir être prise en compte par le budget de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide que le budget communal supportera les dépenses suivantes au titre du compte « Fêtes et Cérémonies » :

- Dépenses concernant les manifestations et commémorations locales, nationales ou patriotiques (vin d'honneur, organisation de la manifestation, fleurs,),
- Dépenses concernant les fêtes communales, patronales ou de jumelage (réception, vins d'honneur, organisation d'activités, cadeaux),
- Dépenses concernant les présents pouvant être offerts aux bienfaiteurs de la collectivité, aux personnes œuvrant dans l'intérêt de la commune ou de ses administrés ou encore aux administrés, agents et élus de la collectivité à l'occasion d'évènements familiaux ou professionnels, dans la limite d'un montant de 200 euros.
- Dépenses liées à honorer la mémoire ou la vie d'une personnalité ayant, par son action, son rayonnement ou son œuvre, permis la notoriété de la commune ou contribué à son développement ou à son animation.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Même Séance

FESTIVITES DU 13 JUILLET 2018

Cette année, elles se dérouleront le Vendredi 13 juillet 2018.

Un repas offert par la Municipalité aux habitants de Polisy, sera servi à la salle polyvalente à partir de 19 H.

Le Conseil Municipal RETIENT l'offre de la Charcuterie Bignot qui propose une prestation à 13,00 € par adulte et 7,50 € par enfant.

Pour l'apéritif, une coupe de champagne sera offerte par la Municipalité. Des repas supplémentaires pourront être achetés par chacun au tarif ci-dessus.

Ils seront encaissés au compte 7788.

La retraite aux flambeaux et le feu d'artifice sont reconduits.

Le détail de cette soirée fera l'objet d'une communication distribuée à chaque famille de Polisy.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Même Séance

SINISTRE EGLISE SAINT FELIX

Madame le Maire rappelle que suite au sinistre dégât des eaux de l'église Saint Félix, l'Atelier Marc Philippe est venu le 31 mai dernier pour procéder aux travaux de restauration.

Entre-temps, un nouveau dégât des eaux étant intervenu, il a été fait appel à CM Bâtiment qui a procédé, en urgence, aux réparations nécessaires pour un montant de 1.980,00 H.T. (soit 2.376,00 T.T.C.).

L'Atelier Marc Philippe n'a pu donc effectuer sa prestation en l'état et a facturé son déplacement 1.200,00 H.T. (1.440,00 € T.T.C.).

Il propose un nouveau devis de 6.800 € H.T. (8.160,00 € T.T.C.) qui comprend l'intervention sur le mur nord et le nettoyage de la statue du Christ impactée par les coulures de tanin.

Ce dossier, suivi par Monsieur Dubraud a fait l'objet d'une déclaration auprès de notre assureur. Il recevra également l'expert s'il y a lieu.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Même Séance

ACHAT LOGICIEL EMPRUNT ET ACHAT LOGICIEL FACTURATION

Madame le Maire expose que, pour le bon fonctionnement du service administratif, il est nécessaire d'acheter deux logiciels et présente un devis de JVS-MAIRISTEM, pour l'acquisition de ceux-ci :

- La gestion des emprunts pour un montant de 403,20 € TTC
- La facturation pour un montant de 375,00 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le devis de JVS-MAIRISTEM d'un montant de 778,20 € TTC
- Accepte d'inscrire cette nouvelle opération en dépenses d'investissement au compte 2051.

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de signer les documents relatifs à cette opération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Même Séance

RECTIFICATION POUR PAIEMENT DES TAXES

Madame le Maire rappelle que par délibération N° 21/2017 en date du 1er juin 2017, le Conseil Municipal avait validé les appels de taxes à l'hectare à savoir :

0,50 € pour les bois, 2,60 € pour la terre, et 262,00 € l'hectare pour la vigne.

Le Conseil Municipal définit qu'il ne sera fait aucun appel en deçà d'un montant de 10 € pour les bois.

L'appel à contribution se fera pendant 15 ans soit la durée du prêt.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette modification.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Même Séance

QUESTIONS DIVERSES

Un prêt complémentaire devra être souscrit pour couvrir l'ensemble des travaux programmés (notamment pour les chemins ruraux). A cet effet, une mise en concurrence interviendra en septembre 2018.

Madame le Maire fait savoir que pour l'instruction des actes d'urbanisme de l'année 2017, la commune a réglé la somme de 946 €.

Compte-tenu de ses offres très attractives et de la composition « à la carte » qu'il propose, Patrick Artifice a été interrogé pour la préparation du feu d'artifice 2018. Le tarif, comprenant une prestation supplémentaire, s'élève à 675,85 € (soit une différence de 18,30 € par rapport à l'an dernier).

Comme à chaque fois, les deux palettes qui le composent seront prises en charge Aller-Retour par Monsieur Richard Lévêque, Monsieur Cyril Marchetti aidant à les installer puis à procéder au tir de celui-ci.

La Route du Champagne 2019 passera par POLISY.

Madame DI FRUSCIA Claudine demande si l'équipement du local technique a été fait.

Monsieur Michel MOUTARD fait savoir que le remblai des travaux de voiries a été déposé en "MAUBERT".

La séance est levée à 22 H 10